



ARRETE DU MAIRE N°2026-001

Interdiction d'utiliser la salle de sports du 8 au 9 janvier 2026 inclus

Le Maire de la Commune de SAINT-DIVY,
VU le livre I du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-1,
Vu l'alerte météorologique émanant du Préfet du Finistère en date du 8 janvier 2026,
VU l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Madame Maryse DUBET, Adjointe au maire

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par mesure de sécurité, la salle de sports sera fermée au public **du jeudi 8 janvier à 16h au vendredi 9 janvier 2026 à 9h.**

ARTICLE 2

Ce présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-DIVY et à la salle de sports.

Fait à SAINT-DIVY, le 8 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Maryse DUBET



Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le **8 - JAN. 2026**
à la porte de la mairie

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Maryse DUBET



Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.